

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTERENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2020

Le Bureau Syndical, convoqué le 17 février 2020, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 10

Nombre de membres du Bureau présents : 9

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président		Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Paris
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis Bouchard Val Paris
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DELECROIX	Bessancourt Val Paris
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MARTIN	Saint-Leu-la-Forêt Val Paris
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Paris

Absent(s) excusé(s) : Monsieur SUEUR, 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 22 JANVIER 2020

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le 22 janvier 2020.

III. OPÉRATION N°2020 CONT : MISSIONS D'ÉTUDES PRÉALABLES, D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONTRÔLES DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU SIARE – LOT N°1 « CONTRÔLE DES TRAVAUX » – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°1 « Contrôle des travaux » de l'accord-cadre visé en objet avec la société STRUCTURE ET RÉHABILITATION, sise 36 avenue du Général de Gaulle – 93170 BAGNOLET, pour un montant estimatif de 220 026,28 € HT soit 264 031,54 € TTC.

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

IV. OPÉRATION N°2020 CONT : MISSIONS D'ÉTUDES PRÉALABLES, D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONTRÔLES DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU SIARE – LOT N°2 « CONTRÔLE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES » – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°2 « Contrôle des ouvrages hydrauliques » de l'accord-cadre visé en objet avec la société STRUCTURE ET RÉHABILITATION, sise 36 avenue du Général de Gaulle – 93170 BAGNOLET, pour un montant estimatif de 79 216,97 € HT soit 95 060,36 € TTC.

ARTICLE 2

Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

V. OPÉRATION N°13-06 MOE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REFONTE ET D'EXTENSION DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « MARE DE BEAUCHAMP » À PIERRELAZE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché visé en objet, attribué au groupement constitué par les sociétés CABINET MERLIN (mandataire), AGENCE TOPO et GL STREAM (co-traitants).

ARTICLE 2

DIT QUE cet avenant porte le montant du marché à 229 674,00 € HT (275 608,80 € TTC), soit une augmentation de 5,34 % par rapport au montant initial.

VI. OPÉRATION N°17-09 MOE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché visé en objet, attribué au groupement constitué par les sociétés PHYTORESTORE (mandataire), BERIM et HYDROGÉOTECHNIQUE (co-traitants).

ARTICLE 2

DIT QUE cet avenant porte le montant du marché à 280 814,42 € HT (336 977,30€ TTC), soit une augmentation de 23,60 % par rapport au montant initial.

VII. OPÉRATION N°17-01 RES : TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT À BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché visé en objet, attribué au groupement constitué par les entreprises DESPIERRE (mandataire), FILLLOUX et SOGEA (co-traitants).

ARTICLE 2

DIT QUE cet avenant porte le montant du marché à 5 057 462,30 € HT (6 068 954,76 € TTC), soit une augmentation de 9,8 % par rapport au montant initial.

VIII. OPÉRATION N°17-01 PRIV : TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES AUX RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec chacun des propriétaires des habitations à raccorder dans le cadre de l'opération susvisée, et à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

ARTICLE 2

INDIQUE que le produit des subventions collectées par le SIARE sera réparti entre les propriétaires, en fonction du montant réel des travaux de raccordement de leurs habitations, selon le principe suivant :

- Montant de travaux \leq 3 500 € : la part de subvention est égale au montant réel des travaux ;
- Montant de travaux $>$ 3 500 € : la part de subvention est égale à la somme de 3 500 €, majorée de 20% de la part restante (montant réel des travaux moins 3 500 €). Cette majoration provient du reliquat du produit collecté par le SIARE auprès de l'AESN (après répartition entre les signataires concernés par des travaux d'un montant inférieur à 3 500 €).

ARTICLE 3

DIT que le SIARE percevra, pour chaque convention, une participation aux frais de gestion d'un montant forfaitaire de 240 € (constat d'huissier, établissement de plans, coût d'actualisation et de révision de prix).

ARTICLE 4

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), et dans le cadre de l'exécution des conventions susvisées, toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des travaux et prestations à réaliser, et à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 5

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les conventions, actes et documents susmentionnés peuvent être signés par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

P.J. : Projet de convention

IX. OPÉRATION N°17-01 RES : TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT À BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN SITUÉ EN FORÊT DOMANIALE DE MONTMORENCY, APPARTENANT À L'ÉTAT ET GÉRÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) – IMPLANTATION ET ENTRETIEN D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention d'occupation du terrain situé en forêt domaniale de Montmorency, appartenant à l'État et géré par l'ONF, pour les besoins de l'implantation et de l'entretien d'un poste de refolement des eaux usées.

ARTICLE 2

PRÉCISE que la conclusion de cet avenant n'entraîne pas l'augmentation du montant de la redevance d'occupation due par le SIARE, mais donne lieu à la perception par l'ONF d'une indemnité de frais de dossier d'un montant unique et forfaitaire de quatre cents euros (400 €).

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, cet avenant peut être signé par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

X. OPÉRATION N°17-01 RES : TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT À BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – IMMEUBLE APPARTENANT AUX CONSORTS GUÉBET

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, portant sur la parcelle cadastrée AB n°154 à Béthemont-la-Forêt, appartenant aux Consorts GUÉBET.

ARTICLE 2

PRÉCISE que cette convention de servitude sera conclue moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 9 900 €, au bénéfice des Consorts GUÉBET.

ARTICLE 3

DIT QUE le 1^{er} Vice-Président représentera le SIARE lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 4

DIT QUE le Président du SIARE, procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

XI. OPÉRATION N°18-29 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX NON-VISITABLES, SECTEUR DE MONTMORENCY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CA PLAINES VALLÉES DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIARE ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CA Plaines Vallées ; le SIARE étant désigné unique maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 2

PRÉCISE que la CA Plaines Vallées versera au SIARE une participation forfaitaire d'un montant égal à 10% du coût réel des travaux réalisés pour le compte de la CA Plaines Vallées.

ARTICLE 3

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser ; ainsi qu'à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 4

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les conventions, actes et documents susmentionnés pourront être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XII. ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA MISE EN CONFORMITÉ D'HABITATIONS SITUÉES À SAINT-PRIX (RUE DE MONTLIGNON, RUE DE LA COMMANDERIE, RUE MAIGNAN-LARIVIÈRE ET RUE ROBERT THOMAS) ET BESSANCOURT (RUE DES GENÈTES ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE) – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, le SIARE sera représenté par l'un de ses vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XIII. OPÉRATION N°20-02 ETU : ÉTUDES PRÉALABLES AUX TRAVAUX D'OPTIMISATION DU STOCKAGE SUR LE RU DE L'ÉTANG DE LA CHASSE PAR MODIFICATION DES ÉTANGS EXISTANTS, À SAINT-PRIX – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN), AU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du Département du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, le SIARE sera représenté par l'un de ses vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XIV. OPÉRATION N°20-03 ETU : ÉTUDE DE DÉFINITION D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE POUR LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS DANS LA FORÊT DE MONTMORENCY ET SES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN), AU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du Département du Val d'Oise et de la Région Île-de-France, toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, le SIARE sera représenté par l'un de ses vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XV. CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES REJETS INDUSTRIELS ET ASSIMILÉS – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) ET AU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Département du Val d'Oise, toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser, dans le cadre de la 3^{ème} opération groupée de contrôle de conformité des rejets industriels et assimilés.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les actes, conventions et documents susmentionnés peuvent être signés par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XVI. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON PAR ÉCOPÂTURAGE SUR LES BERGES DU RU D'ANDILLY – PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ENGIE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer une convention pour la lutte contre la renouée du Japon par écopâturage, sur les berges du ru d'Andilly, sur les parcelles appartenant à la société ENGIE.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, la convention susmentionnée peut être signée par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XVII. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉSENGORGEMENT D'UNE COPROPRIÉTÉ SITUÉE 51 RUE DE L'EST À BESSANCOURT

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à signer un protocole d'accord transactionnel afin de prévenir définitivement toute action relative aux désordres affectant la copropriété située 51 rue de l'Est, à Bessancourt (95550).

ARTICLE 2

DIT que ce protocole d'accord transactionnel engage le SIARE, sans aucune reconnaissance formelle de responsabilité, à verser une participation financière forfaitaire, à hauteur de 900 €.

ARTICLE 3

PRÉCISE qu'à compter de son entrée en vigueur, ce protocole d'accord transactionnel met fin au litige et emporte renonciation expresse et définitive par les copropriétaires, leurs assureurs et leurs ayants-droit, à tout recours ultérieur contre le SIARE.

XVIII. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN (PPE) DU RU DE BESSANCOURT – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

DÉCIDE que le SIARE se porte maître d'ouvrage du programme pluriannuel d'entretien (PPE) portant sur le ru de Bessancourt.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, pour la mise en œuvre dudit PPE, une déclaration d'intérêt général (DIG).

ARTICLE 3

AUTORISE le Président à signer tous documents et actes relatifs à cette procédure.

XIX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – IMMEUBLE APPARTENANT À M. ET MME FOUEDJEU GILDAS

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, entre le SIARE et M. et Mme FOUEDJEU Gildas, portant sur les parcelles cadastrées section AC n°968 et 985 à Groslay.

ARTICLE 2

DIT QUE le 1^{er} Vice-Président représentera le SIARE lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 3

DIT QUE le Président du SIARE procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

XX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – IMMEUBLE APPARTENANT À M. YAKAN JEAN-MARC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, entre le SIARE et M. YAKAN Jean-Marc, portant sur la parcelle cadastrée section AL n°548 à Groslay.

ARTICLE 2

DIT QUE le 1^{er} Vice-Président représentera le SIARE lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 3

DIT QUE le Président du SIARE procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

XXI. AVIS SUR L'AIDE À LA VALORISATION DU PATRIMOINE LIÉ À L'EAU NATURELLE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

SE DÉCLARE FAVORABLE à la création et la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la valorisation du patrimoine lié à l'eau naturelle, à destination des collectivités et établissements publics situés sur le territoire syndical (communes, EPCI et autres établissements publics).

ARTICLE 2

PROPOSE que l'aide du SIARE soit accordée dans le respect des principes, conditions et modalités suivants :

1) Notion de « patrimoine lié à l'eau naturelle »

Au sens de la présente délibération, la notion de « patrimoine lié à l'eau naturelle » recouvre trois thématiques :

- La biodiversité ;
- Le patrimoine bâti ou naturel lié à l'eau ;
- La mémoire de l'eau.

2) Aide justifiée par l'intérêt syndical

Toute aide attribuée dans le cadre du présent dispositif doit être motivée par l'intérêt du SIARE, dans le respect de ses compétences et missions statutaires liées à l'eau.

3) Conditions et modalités de versement

Le versement de l'aide du SIARE intervient dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- Le SIARE fixera une enveloppe annuelle par délibération du Bureau Syndical (sans report d'une année à l'autre) ;
- Seuls les projets d'investissement sont éligibles (exclusion de l'entretien ultérieur des équipements) ;
- L'aide s'inscrit dans le cadre d'appels à projets lancés par délibération du Bureau Syndical, assortis d'un cahier des charges et d'un règlement fixant notamment les critères d'éligibilité ;
- L'aide du SIARE sera plafonnée à 50% du montant global du projet retenu, dans la limite de 50 000 € par projet ;

- Le reste à charge final du bénéficiaire (après subventions du SIARE et d'autres éventuels financeurs) sera au minimum de 20% du montant total du projet ;
- Un même bénéficiaire ne pourra obtenir plus d'une aide par an.

ARTICLE 3

CHARGE le Président de soumettre ce dispositif à l'approbation du Comité Syndical.

XXII. SUBVENTION AU CERCLE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (CSCVM)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'association dénommée « Le Cercle Sportif et Culturel de la Vallée de Montmorency » (CSCVM).

XIII. QUESTIONS DIVERSES

XXIV. INFORMATIONS

Vu pour être affiché le 5 mars 2020

Conformément aux prescriptions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX